

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 30 mars 2022 à 15h00**

Délibération n°2022-18

Objet : Prise en charge de la cotisation annuelle des médecins auprès de
l'ordre des médecins

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON ; Mme JARNOLE représentée par M. ARCE ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. LADEVEZE représenté par M. CAMPAGNE, M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2019-26, le Conseil d'Administration avait décidé que le CDG31 prendrait en charge la cotisation ordinale annuelle des médecins, dans le cadre d'une mesure en faveur de leur emploi, compte tenu des difficultés de recrutement de médecins de prévention.

La Présidente indique que ces difficultés de recrutement sont toujours vives et que la mesure a vocation à être maintenue.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide de :

- maintenir la prise en charge par le CDG31 de la cotisation ordinale individuelle annuelle des médecins travaillant au CDG31, comme pratiqué depuis 2019 et jusqu'à nouvel ordre, au montant fixé annuellement par l'Ordre des Médecins ;
- prévoir les dépenses correspondantes lors des budgets primitifs à venir ;
- donner mandat à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Labège,

Le 30 mars 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ